

Faudr. u. Zollver. V. B.  
 26. Sept. 52  
 LÉGATION

3750.

Berne, le 24 Septembre 1852

24

France en Suisse.

Grosshändler in der Schweiz  
 Handelsverträge mit Genéve

Monsieur le Président,

Par sa dépêche du 30  
 avril 1851, M. le comte de Reinhard  
 mon prédécesseur, avait soumis au Haut-  
 Conseil Fédéral des observations pressantes  
 sur les désavantages nombreux qu'a produits  
 pour l'arrondissement Français de Gex  
 l'établissement aux frontières de la  
 Suisse du nouveau tarif Fédéral. Je  
 tiens de recevoir du gouvernement du  
 Prince Président l'ordre d'appeler de  
 rechef toute l'attention du gouvernement  
 de la confédération sur cette question.  
 Votre Excellence sait que le traité de  
 1815 avait établi une espèce de liberté  
 commerciale entre le pays de Gex et  
 la Suisse. Cette disposition qui pourrait

EIDGEN. ARCHIV.

Son Excellence

Monsieur le Docteur Furrer, Président de  
 la confédération Suisse —

Bern



pour sur l'exclusion totale de ces choses  
 sous ce régime, et les suites nécessairement  
 et celle de la confédération, et il paraît  
 fléchi à la fin par les dangers de France  
 le Brésilien, et arrondissement de France  
 Régiment sur, Officiers  
 l'arrondissement de Lyon.  
 en pour fut a s'opposer entre la France et  
 échanges local que le traité de 1815 a  
 fait sensation, sans aucun doute, le libre  
 que concernant les arrangements internationaux  
 de commerce n'ait le caractère de stabilité  
 fédérale pour certains et importants  
 Dans sa rapidité, le fait est  
 sans aucun doute l'union et entre parties  
 ensemble dont on ne peut détacher  
 frontières des deux États, et qui formeront  
 qui touchent aux rapports commerciaux et  
 pour offrir à l'action les nombreux dispositions  
 de nombreux, l'arrivent stupide, l'indifférence  
 signataires du traité de Paris, les motifs  
 États que pour le maintien duquel les  
 pays, et tout ce qui tend à dégrader le  
 sorte que les internationaux pour les deux  
 dangers de la France, et l'indifférence de la  
 des inconvénients pour le système de  
 présenter, et qui n'ont effet, présente alors

Les produits. Quant à cette côté, le point  
 serait de donner un petit dérivé  
 possible avec une industrie que nous pourrions  
 importer à l'été de la confédération. Il est  
 permis de savoir au contraire, qu'en admettant  
 les productions en franchise, comme jadis, les  
 frontières de nos pays de l'Est, tels que  
 Genève, etc., en France de grands  
 avantages. - Or l'on, et en examinant la  
 question de plus, il semble qu'aucune  
 considération importante ne justifie la  
 rigueur d'une telle action fait preuve  
 en ce et évidemment de suite sont  
 en outre nous à l'étranger, et que de l'on  
 nous ait avant l'importation de l'Est, au  
 importation de l'Est, en fait nous  
 dans ce d'induit me contraignant que  
 nous aurons grande échelle au  
 système fiscal et aux revenus de la  
 confédération. Mais cette objection est fréquente  
 plus souvent que celle. En admettant  
 en effet, que la France, impuissante à créer  
 équitablement le droit de 1815, ne puisse  
 la libération immédiate entre l'Est et le  
 système fiscal, ou en tant qu'on  
 voudrait parler à une libération libérale  
 qui voudrait amener le tout dans l'Est

la confédération britannique a imité  
 de nouveau. L'industrie leur de jurer à ce  
 que l'on face pour des marchandises de  
 France et d'Angleterre à Gênes, pour les  
 faire entrer en suite, au moyen de cette  
 liberté commerciale, sur le port de la  
 confédération. Ceci ne paraît plus facile  
 que de constater par une enquête approfondie  
 le fait des importations que Gênes  
 faisait en suite avant le milieu  
 de son commerce avec l'Angleterre et de lui  
 donner maintenance devant les tribunaux  
 pour des importations d'intérêt commercial  
 qui traiterait avec impartialité. La  
 France ne d'un procédé honorable pour  
 et amontrant, et l'expérience de 30 ans  
 a prouvé que cela n'a donné lieu à  
 aucune fraude importante. Le conseil  
 fédéral pour constater au moins par des  
 experts que l'existence et le développement  
 effectif de la confédération ne nécessitent  
 donc aucun engagement d'impartialité  
 d'importation, ni de réciprocité  
 que l'on accorderait à Gênes, en paiement de  
 sommes de contre et de surveillance  
 de nature à prouver la fraude. Il  
 faut conseil pour les examens de

question plus sérieusement, il se convaincra que le refus prolongé de tenir compte des justes doléances de la population de Gex produira, dans un temps donné, la contrebande que l'on pourrait essayer d'alléguer comme raison déterminante de l'application rigoureuse du tarif de 1849. Il reconnaîtra qu'en privant une population de tout commerce et de tout gain licite, on s'expose à faire surgir dans son sein des éléments de fraude qui conduisent directement à tous les méfaits de la contrebande. Il est donc impossible de trouver une cause suffisante pour le maintien de l'interruption du libre échange qui a paisiblement régné depuis si longtemps entre les deux contrées.

J'attache un intérêt particulier Monsieur le Président, à maintenir une harmonie salutaire et féconde dans tout ce qui concerne les relations commerciales entre nos deux pays. - Par ce motif, je tiens beaucoup à régler promptement les petites dissidences que le temps et les événements font quelquefois surgir, et qui, dans leur origine, sont bien plus faciles à effacer que lorsqu'on néglige d'ily porter remède, et qu'on laisse

l'accumuler sera un avantage  
 de gros. Je suis persuadé que le  
 genre de l'Etat envisager la question  
 dont je vous parle de l'entente sur  
 le point de vue, et je vous prie  
 de croire, Monsieur le Président, de  
 lui exprimer toute la joie que j'aurai  
 de lui voir s'entendre avec son pays  
 n'y satisfait pas, ferait beaucoup  
 de mal à un arrangement français  
 sans apporter le même avantage  
 que à la satisfaction.

Agney, je vous prie,  
 Monsieur le Président, les assurances  
 et me faite satisfaction.

de ministre de France :

L'abbé de Bernis

3469.

Lindabroff vom 4. October  
1852Französische Gutsaufsatz  
24 Sept 52Zusammenfassung eines  
Landesbesuches im Pays  
de Gen.